

Mairie d'Aulnat
2 avenue Pierre de Coubertin
63510 Aulnat

T : 04 73 60 11 11

F : 04 73 60 11 19

Nous, Maire de la Commune d'AULNAT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L2125-1 et suivants;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R130-2, R130-4, L411-1;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R48-1 ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE– 7, Avenue de l'Europe - 63 370 LEMPDES de mettre en place des conditions de circulation particulières pour réaliser en urgence la réparation d'un affaissement de chaussée rue du 14 Juillet à Aulnat sur le territoire de la commune d'AULNAT.

Vu l'Accord Technique du Pôle de proximité Limagne de Clermont Auvergne Métropole,

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de la commune d'AULNAT de régler la circulation et le stationnement des véhicules durant ces travaux,

ARRETONS

Rue du 14 Juillet à Aulnat

Article 1

Les mesures prescrites aux articles 2 à 6 ci-après prendront effet du
Jeudi 23 Février 2023 de 7H00 à 17H00

Article 2

Durant cette période,

- La circulation sera interdite à tous entre **la rue Gambetta et la rue du Nord** le temps des travaux
- la vitesse sera réduite à 20 Km/h selon la signalisation mise en place au droit des travaux,
- Le stationnement est interdit à tous sauf engins de chantier rue du 14 Juillet dans l'emprise matérialisée par l'entreprise du chantier.
- La circulation piétonne sera transférée côté Sud (numéros impairs).

Des déviations évitant la rue du 14 Juillet seront mises en place :

BUS transport T2C

Circuit modifié dans le sens Aulnat vers Clermont Ferrand à partie de la rue Léon Maniez par l'Avenue Jean Jaurès, la rue du Soleil Levant, l'Avenue Pierre de Coubertin et la rue Curie et Cours de la Liberté ou rue Youri Gagarine.

Véhicules légers

Déviation par

Sortie d'Aulnat Rue Léon Maniez, rue de Chènevrières, route de Gerzat ;

Accès centre bourg rue Léon Maniez, rue de Chènevrières, rue de Gerzat, rue du Moulin, rue Lamartine.

Article 3

La signalisation réglementaire relative au chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, sous le contrôle du Maître d'Ouvrage des travaux qui fixera à l'intervenant le type de dispositif et les schémas de signalisation à mettre en place au droit du chantier. Dès les travaux terminés la signalisation mise en place sera déposée et la circulation rétablie. Il sera tenu compte dans le choix de la signalisation de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune, semaine entre 23H00 et 4h00, samedi et dimanche entre 1H00 et 6H00.

Article 4

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y est ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Les véhicules en infraction seront verbalisés selon les lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions seront considérés comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif, gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R421-1 et suivants), le Tribunal de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'AULNAT par l'autorité administrative ainsi qu'au droit des travaux par l'entreprise COLAS RHONE ALPE AUVERGNE réalisant les travaux.

Article 10

Madame le Maire de la commune d'Aulnat,
Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,
Tous les Agents de la Force Publique,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,
Monsieur le Responsable du Pôle de proximité Limagne,
Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune d'Aulnat,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AULNAT, le 22 Février 2023

Le Maire,
Christine MANDON.

